



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

URBANISME

Demande d'autorisation d'urbanisme - Antenne relais de communication talkies-walkies des Agents communaux de Surveillance de la voie publique - Déplacement de l'Hôtel de ville sur la toiture de la tour Lénine, sise 76, avenue Georges Gosnat

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-8, L.332-15, L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de de compétences du Conseil au Maire,

vu le Document d'Information Mairie relatif à l'installation d'une antenne relais déposé le 21 avril 2023,

considérant l'obligation réglementaire de déposer une demande de déclaration préalable pour tous travaux portant sur la modification extérieure d'une construction existante,

considérant que dans le cadre de leurs missions, les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) utilisent des talkies-walkies pour des raisons évidentes de fluidité de communication mais également pour des raisons de sécurité, notamment avec la Police Nationale,

considérant que, pour ce faire, une antenne relais (permettant la liaison radio de ces talkies walkies) est actuellement installée sur le toit de l'Hôtel de Ville,

considérant que cette antenne ne permet pas une couverture complète de la commune, ce qui dégrade fortement les conditions d'exercice des missions des agents et rend nécessaire son déplacement sur le toit de la Tour Lénine, sise 76, avenue Georges Gosnat,

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE le dépôt d'une demande de déclaration préalable portant sur l'installation d'une antenne relais dédiée aux communications des ASVP sur la toiture de l'immeuble (Tour Lénine) sis 76, avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE **12 MAI 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **12 MAI 2023**

RECU EN PREFECTURE

LE **12 MAI 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **12 MAI 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,


Romain MARCHAND
Premier adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent acte.